

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Del2026-04-14

Date de la convocation : 26 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres excusés : 0
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués le 26 mars 2026, se sont réunis en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur M. MIOMANDRE Mickaël, Maire.

PRESENTS : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. – THIVOLET D. – MOREL P. - BACHELLERIE J-F. - COUTURIER C. - JURINE T. – REBOUX A. – DE OLIVEIRA F. RICO S. – REY M. – GAUDIN S. - ARTHAUD V. – PÉPIN L.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RICO Sébastien

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire. (L.2122-22).

Les matières pouvant être déléguées sont limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:**

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à 10 000 € ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
12. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dont le montant ne dépasse pas 5 000 € ;
13. De procéder, sans limitation particulière, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
14. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
15. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **Décide que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT**
- **Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.**

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 2 avril 2026

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE

Le secrétaire de séance,
Sébastien RICO

